

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20250723-A00124210-AR

Publié le 23 juil. 2025

[www.delibs.com/sainteanne](http://www.delibs.com/sainteanne)

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



**ARRETE N° 83/2025 INTERDISANT LA VENTE DE BOISSONS EN BOUTEILLES DE VERRE PLACE VINCENT PLACOLY LE DIMANCHE 27 JUILLET 2025 DANS LE CADRE DE LA FÊTE PATRONALE DE SAINTE ANNE**

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Considérant que la ville de SAINTE ANNE organise des animations dans le cadre de la Fête Patronale, le dimanche 27 juillet 2025, place Vincent Placolý, à SAINTE ANNE, de 18H00 à 21H30,

Considérant que la vente de boissons en bouteilles de verre est de nature à compromettre le bon déroulement des animations, la sécurité du public et des participants.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La vente de boissons en bouteilles de verre sera interdite sur la place Vincent Placolý à SAINTE ANNE, **le dimanche 27 juillet 2025 de 18H00 à 21H30.**

**ARTICLE 2** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

**ARTICLE 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification).

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La Police Municipale et la Gendarmerie du Marin seront chargées de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis à la Sous-Préfecture du MARIN et la Gendarmerie du MARIN, publié et inscrit au registre des actes administratifs municipaux.



Sainte Anne, le 22/07/2025

Le Maire,

Jean-Michel GEMIEUX